

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 50 (1977)

Heft: 3: Canton du Jura et aménagement du territoire

Artikel: Allocution de M. F. Lachat, président de la Constituante, lors de l'assemblée générale 1977 de l'ASPAN à Delémont

Autor: Lachat, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127952>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allocution de M. F. Lachat, président de la Constituante, lors de l'assemblée générale 1977 de l'ASPAN à Delémont

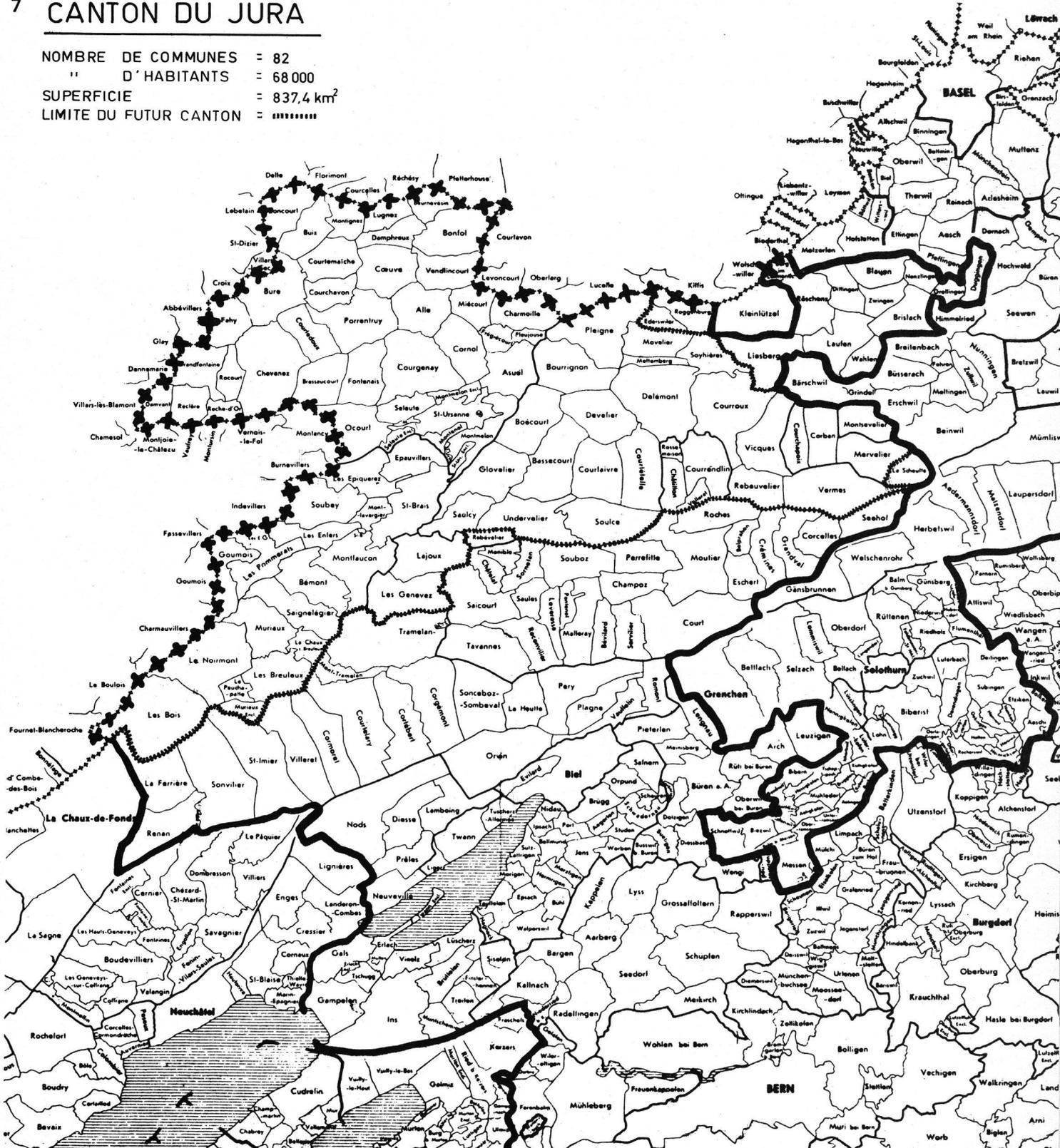
Assurer à l'homme une vie quotidienne qui favorise son épanouissement personnel, satisfaire son développement économique et social, ses besoins d'enrichissement culturel, autrement dit de communication et de dialogue: ces concepts sont intimement liés à l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire est donc bien entendu un objet éminemment politique.

En vous apportant les salutations de l'Assemblée constituante jurassienne, je vous sais gré d'avoir choisi de siéger cette année dans le Jura, à Delémont, au moment même où les Jurassiens vivent des moments d'intense réflexion politique, au moment où leurs élus élaborent la loi fondamentale de leur Etat. Préparant une constitution cantonale en 1976 — à la fin du XXe siècle — il était nécessaire, indispensable, à vrai dire inévitable que les constituants élaborent l'aménagement du territoire au plan constitutionnel cantonal et qu'ils en définissent les principes généraux.

Je puis vous assurer que les débats sur les articles constitutionnels concernant l'aménagement du territoire ainsi que ceux ayant trait aux autres articles

7 CANTON DU JURA

NOMBRE DE COMMUNES = 82
 " D'HABITANTS = 68 000
 SUPERFICIE = 837,4 km²
 LIMITE DU FUTUR CANTON = ■■■■■■■■■■



qui s'y rattachent — environnement, économie notamment — furent extrêmement nourris au sein de notre assemblée, sous-tendus par des études, des constats, des propositions émanant non seulement des partis politiques, mais de plusieurs associations jurassiennes.

Comme vous le savez, le Jura est une région semi-rurale. Notre nouveau canton n'a pas participé à la surexpansion industrielle du Plateau suisse. On peut se demander si ce n'est pas une chance. Notre territoire n'a pas subi le surdéveloppement de certaines régions urbaines. Delémont, principale localité du nouvel Etat, n'étouffe pas la campagne alentour: elle représente à peine 17% de la population du nouveau canton.

Dans ce domaine si important de l'aménagement du territoire, nous ne sommes heureusement pas face à une situation irréversible. Au contraire! Nous pouvons encore favoriser un développement équilibré du canton du Jura. De ce développement équilibré, les députés à l'Assemblée constituante, en première lecture, ont arrêté les principes dans les articles constitutionnels.

Je ne vais pas me livrer à une analyse des articles constitutionnels que nous avons adoptés dans un

domaine qui vous est familier. Vous le constaterez, votre préoccupation — promouvoir une gestion démocratique du territoire — nous l'avons faite nôtre. Elle est, j'en suis certain, celle de la grande majorité des Jurassiens.

L'Assemblée constituante jurassienne, dans la loi fondamentale du nouvel Etat, a voulu ouvrir la porte à une législation qui permette au peuple du canton du Jura d'influencer de manière décisive l'aménagement de son territoire. Les choix dans ce domaine doivent être le fait du pouvoir politique, du peuple. Ces choix, pour être fondés, devront se prévaloir d'études exhaustives postulant que l'Etat ait recours à des techniciens parfaitement compétents, c'est-à-dire à des aménagistes qui émettent des propositions assorties de toutes leurs conséquences.

Voilà, Mesdames et Messieurs, un bref survol, trop bref j'en suis conscient, des préoccupations actuelles du peuple du nouveau canton et de ses élus face à l'aménagement du territoire.

Je vous souhaite de fructueux débats, d'enrichissants échanges et, pour ceux d'entre vous qui ne la connaissent pas encore, un premier contact chaleureux avec cette cité et cette ville de Delémont.

François Lachat

8

